

Classement en Meublé de Tourisme

Tout savoir sur la procédure

Qu'est ce qu'un meublé de tourisme ?

« Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile » (article D324-1 du Code du Tourisme)

« Les meublés de tourisme sont répartis dans l'une des catégories exprimées par le nombre d'étoiles (de 1 à 5) suivant leur confort fixée par arrêté. » (article D324-2 du Code du Tourisme)

« Le logement classé doit être à l'usage exclusif du locataire, sans passage du propriétaire ou d'autres locataires, durant le séjour ». (Art. 1-2 loi Hoguet n°70 -9 du 02/01/1970).

La loi du 22 juillet 2009 a réformé l'ensemble du dispositif de classement des meublés de tourisme (procédure et critères).

Cette réforme a été complétée par les dispositions de la loi du 22 mars 2012 qui confie, depuis le 1er juin 2012, les décisions de classement des meublés de tourisme aux organismes chargés des visites de classement (et non plus aux préfets). Par ailleurs, la mise à disposition gratuite et à jour de la liste des meublés classés est désormais assurée par les organismes départementaux du tourisme .

Les catégories de classement

1 étoile : hébergement économique

2 étoiles : hébergement milieu de gamme

3 étoiles : hébergement de bon confort

4 étoiles : hébergement supérieur

5 étoiles : hébergement très haut de gamme



La procédure de classement en 5 étapes

- 1 Prise de contact avec notre organisme pour obtenir le référentiel national qui vous permettra de déterminer le classement demandé
- 2 Envoi de votre bon de commande accompagné du règlement et de l'état descriptif de votre hébergement (documents à télécharger sur notre site www.doubs-tourisme-pro.com ou envoi par mail sur simple demande)
- 3 Visite de classement sur rendez-vous réalisée au sein de votre hébergement dans un délai de 2 mois maximum après réception du bon de commande
- 4 Transmission en version numérique et papier dans le mois suivant la visite d'un certificat comprenant :
 - La grille de contrôle dûment remplie par l'évaluateur
 - Le rapport de contrôle attestant la conformité de votre hébergement avec les normes en vigueur dans la catégorie demandée
 - Une proposition de décision de classement

Vous disposez alors d'un délai de 15 jours pour refuser la décision de classement.

Cette contestation doit faire l'objet d'un courrier argumenté (par lettre recommandée avec accusé réception) adressé à notre organisme.

Au-delà de ce délai et en l'absence de contestation, le classement est acquis.

- 5 La décision de classement est alors enregistrée officiellement au sein de notre organisme.

La décision de classement sera clairement affichée à l'intérieur de votre meublé de tourisme.

N'oubliez pas de déclarer votre meublé classé en mairie à l'aide du document CERFA n°11819*03

PERIODE DE VALIDITE DU CLASSEMENT : 5 ANS

Le déroulement d'une visite

La visite de classement ou reclassement est un moment privilégié d'échanges et d'informations.

La personne en charge du classement :

- vérifie la conformité des pré-requis et des critères de la grille de classement en vigueur
- effectue le contrôle général des aménagements, des éléments de confort, des équipements et de la superficie des pièces
- donne des conseils en terme d'aménagements, informe sur l'évolution des demandes de la clientèle touristique

Tarifs et conditions

Le tarif comprend :

- La visite de classement, déplacements compris
- L'instruction du dossier
- L'édition et la transmission des documents nécessaires au classement

1er meublé à classer : 150 € TTC

**À partir du 2nd meublé à classer
(même jour, même adresse) : 120 € TTC**

Le classement est valable 5 ans soit 30€ par an

Les avantages du classement

5 bonnes raisons de faire classer votre meublé !

1 **Rassurer et capter des clients**

Une garantie de qualité et de contrôle régulier pour le client

Une lisibilité sur le niveau de confort et de services

Une possibilité de régler son séjour par chèques vacances

2 **Bénéficier d'une promotion différenciée**

Un référencement catégoriel au sein de votre office de tourisme ainsi que sur l'ensemble des sites internet et éditions des institutionnels du tourisme (Office de Tourisme, CDT, CRT)

3 **Bénéficier d'un avantage fiscal**

Le bénéfice de l'abattement fiscal majoré (71%) est réservé aux meublés de tourisme classés (art 1407 du Code général des impôts)

4 **Accepter les chèques vacances**

Seuls les meublés classés ou labellisés peuvent demander leur affiliation à l'ANCV

5 **Accéder à des qualifications thématiques départementales**

Le classement des hébergements est l'une des conditions indispensables pour accéder à différents labels ou marques (Relais Saint Pierre, Accueil Vélo.....)



Contact et Informations :

classement@doubs.com

03 81 21 29 63

Espace pro : www.doubs-tourisme-pro.com

Doubs Tourisme - 83 Rue de Dole - 25 000 BESANCON / www.doubs.travel